



*Simethis, Bureau d'études en Ecologie, Aménagement et
Développement territorial*

LETTRE D'INFO - Janvier 2018

RETROSPECTIVE : UNE ANNEE 2016 RICHE EN ETUDES ECOLOGIQUES

En 2016, c'est toujours un grand nombre de collectivités publiques et d'aménageurs privés qui nous ont fait confiance pour les accompagner dans leurs projets sur les agences de Cestas et d'Orthez.

Notre équipe a ainsi pu vous conseiller sur 60 dossiers répartis dans les domaines suivants :

- Diagnostics faune/flore/zones humides ;
- Etudes d'impacts écologiques pour des projets éoliens, photovoltaïques, aménagements divers ;
- Certifications environnementales HQE ;
- Suivis écologiques de chantier.

Nous voyons dans votre confiance renouvelée une reconnaissance de notre expertise, notre plus belle récompense.

VIE DE L'ENTREPRISE : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE SPECIALISATION : L'ORNITHOLOGIE

Lucien SAUBESTY, ornithologue, a intégré l'équipe en septembre 2016 après un stage de fin d'études de 6 mois.

Lucien est titulaire du Master 2 Biodiversité, Ecologie et Environnement de Grenoble et dispose d'une quinzaine d'années d'expérience dans l'étude des oiseaux.

Une compétence renforcée pour une expertise toujours plus spécialisée et un conseil chaque année plus performant et adapté.



Circaète-Jean-le-Blanc, un rapace migrateur observable au printemps et en été dans les landes girondines et de Gascogne (Lucien Saubesty, Simethis, 2016)

VIE DE L'ENTREPRISE : FOCUS SUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ENVIRONNEMENTALE

En 2016, notre bureau d'études a pu accompagner deux porteurs de projet dans la mise en œuvre de la compensation de zones humides en Gironde.

La Loi sur l'Eau et les SDAGE / SAGE soumettent toute destruction de zones humides au delà de 1000 m², à une compensation écologique. Une fois les autorisations administratives obtenues, les maîtres d'ouvrage se trouvent souvent démunis face à cette prescription réglementaire figurant dans les arrêtés préfectoraux qui leur ont été délivrés.

C'est pour répondre à ce besoin d'accompagnement que Simethis met à disposition un réseau d'opérateurs spécialisé dans les actions de génie écologique en lien avec la restauration de milieux naturels fonctionnels pour la biodiversité (entreprises d'espaces verts, chantiers d'insertion, géomètres, etc). Simethis assure la coordination des chantiers et la communication de la bonne exécution des travaux aux services de l'Etat (Police de l'Eau).

Deux sociétés de promotion immobilière ont ainsi pu bénéficier de cette prestation d'accompagnement pour les actions suivantes : gyrobroyage de prairies humides, entretien de ripisylves (boisements de bords de cours d'eau), équipements de drains par des seuils pour ralentir les écoulements.



*Travaux d'entretien de ripisylve (Bernard Paysage Environnement) - mise en œuvre d'une compensation
Zone humide à St-Caprais-de-Blaye (33) - Coordination Simethis*

VIE DE L'ENTREPRISE : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE : LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

En 2016, en partenariat avec NOBATEK, Simethis a pu mettre ses compétences naturalistes au service de projets de certification HQE. Une continuité logique et complémentaire aux deux domaines de compétences traditionnels du bureau : l'expertise faune/flore et le suivi écologique de chantier.

Pour continuer à vous accompagner au mieux, Simethis a également souhaité se former aux autres dispositifs de certification environnementale : BREEAM, LEEDS grâce au savoir-faire de Julie Crépin (NOBATEK) que nous remercions au passage.

Faites nous confiance pour accompagner vos projets de certification environnementale sur le volet écologique !



VIE DE L'ENTREPRISE : SIMETHIS, SIGNATAIRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES BUREAUX D'ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 7 juillet 2016, les compétences et références de Simethis ont été reconnues par le Commissariat général au développement durable.

Cette charte a pour ambition de définir les engagements pris par les bureaux d'études afin de contribuer à satisfaire, en toute transparence, les attentes des maîtres d'ouvrage et des représentants des autorités administratives amenés à donner leur avis sur l'évaluation environnementale.

PRÉAMBULE

Cette charte définit les engagements pris par les bureaux d'études intervenant dans le domaine des évaluations environnementales.

La notion de bureau d'études « doit se comprendre, au sens de cette présente charte, comme toute entité, quel que soit son statut juridique, réalisant entièrement ou partiellement des évaluations.

La notion d'évaluation environnementale correspond notamment à l'évaluation des incidences des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, permanents ou temporaires, et des plans et programmes autorisés et/ou des incidences notables sur l'environnement. Entrent par exemple dans le champ de l'évaluation environnementale, les études d'impact visées à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences des plans et programmes visés à l'article L.122-4 du code de l'environnement, les évaluations environnementales prévues à l'article L.121-13 du code de l'environnement, ainsi que « les documents d'incidences requis au titre de la loi sur l'eau prévue à l'article 221-4-6 du code de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000 visée à l'article L.414-4 du code de l'environnement. La forme générale de ce projet est utilisée dans la présente charte et n'a pas vocation à être adaptée aux projets particuliers.

La notion de maître d'ouvrage correspond à une personne physique ou morale, publique ou privée, initiatrice d'un projet et titulaire du bureau d'études à la suite d'une évaluation environnementale de ce projet. Pour le bureau d'études, il est le client, le donneur d'ordre. Il constitue, le plus souvent, la personne morale titulaire d'une évaluation environnementale, que celle-ci intervienne dans le cadre d'une consultation réglementaire.

Le bureau d'études est un acteur de la chaîne d'évaluation des incidences des projets répondant à une demande d'un maître d'ouvrage. Des évaluations sont notamment réalisées pour une autorité d'évaluation « exerçant un avis rendu public ». Elles permettent également de constituer et d'informer le public, par exemple lors d'une enquête publique ou d'un débat public.

Les chartes de chacun de ces acteurs doivent concorder pour établir une confiance réciproque et assurer le maintien des délais et des coûts dans une perspective d'éclair, réduits de façon à compenser les incidences de ce projet. Cette charte a pour ambition de définir les engagements pris par les bureaux d'études afin de garantir, en toute transparence, les attentes des maîtres d'ouvrage et des représentants des autorités administratives amenés à donner leur avis sur l'évaluation environnementale.

* L'article 122-1 du code de l'environnement a été modifié en vertu de la loi n° 2016-1097 du 27 août 2016 relative à la transition énergétique de la République. Les références aux articles de ce code de l'environnement ont été actualisées en conséquence. Les références aux articles de ce code de l'environnement ont été actualisées en conséquence. La charte est mise à jour en conséquence de ces modifications.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES BUREAUX D'ÉTUDES

dans le domaine de l'évaluation environnementale

- 1 Garantir l'indépendance
- 2 Assurer un devoir de conseil et la confidentialité
- 3 Travailler en toute transparence
- 4 Proposer des moyens adaptés
- 5 Identifier les compétences adaptées
- 6 Mobiliser des compétences adaptées
- 7 Disposer d'une capacité en organisation en gestion de projet et d'un suivi de la qualité
- 8 Être responsable

SIMETHIS
 Bureaux Productifs
 3 chemin de Marticot
 33610 CESTAS
 Tél. 05 56 89 94 09
 E-mail : contact@simethis.fr

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux le 7 juillet 2016
 Pour le Commissariat général au développement durable Pour

Laurence MOGNOVER-SMITH,
 commissaire générale au développement durable

Simon PAIN, ENNE SIMETHIS



REGLEMENTATION : DU NOUVEAU DANS LA COMMUNICATION DES DONNEES FAUNE/FLORE COLLECTEES DANS LE CADRE DES ETUDES D'IMPACT

Au 31 décembre 2017, les porteurs de projet seront tenus de mettre les données naturalistes recueillies dans le cadre de leurs études d'impacts à disposition du public par le biais de bases de données établies sous la forme d'une structure commune au niveau national, le format SINP (Système d'Information Nature et Paysage).

Il s'agit du Décret n°2016-1619 du 29 novembre 2016, relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement (Loi Biodiversité). Ainsi l'article D. 411-21-1 crée les conditions de versements des données brutes de biodiversité au référentiel. Il impose le versement de ces données avant le début d'une procédure de participation du public ou avant la décision lorsque l'avis des citoyens n'est pas sollicité.

Simethis sera présent à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche.

Toute l'équipe de Simethis vous souhaite une excellente année 2017 !



De gauche à droite : Cédric PAIN (Gérant), Lucien SAUBESTY (Chargé d'études écologue et ornithologue), Florent COPEAUX (Chargé de projet écologue), Magali Duvacquier (Chargée de projet écologue botaniste), Emmanuel LAMARQUE (Chargé de projets écologie et écologie chantier), Marc D'ESPINAY (Chargé de projets écologie et Responsable de l'Agence d'Orthez (64)), Yon CAPDEVILLE (Directeur technique), Olivier BIDAULT (Chargé de projet écologie et hydraulicien), Catherine LE BOULANGER (Assistante de gestion).

#